



COMMUNE DE BOREX

---

## Préavis n° 37/2015

---

Au Conseil Communal de Borex

**MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL**

Délégué municipal

**VUAGNIAUX Jean-Luc, Syndic**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

## **Introduction**

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution (Cst-VD), le 14 avril 2003, a introduit les modifications successives de la Loi sur les communes (LC) et de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le 1<sup>er</sup> juillet 2005, imposant dès lors la mise en conformité des règlements des Conseils communaux.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2006, le Conseil communal de Borex a adopté un nouveau règlement du Conseil communal. Une nouvelle version mise à jour, adoptée par le Conseil Communal le 24 octobre 2011 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Depuis, le Conseil d'Etat a décidé de revoir la Loi sur les communes en mettant en œuvre une importante révision datée du 20 novembre 2012, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Elle a apporté des modifications substantielles et nombreuses par rapport à la situation prévalant jusque là.

Ces changements ont rendu nécessaires de nombreuses adaptations du règlement communal existant.

A noter que tous les Conseils communaux et tous les Conseils généraux des communes vaudoises doivent se doter d'un tel règlement.

## **Procédure – Description du projet**

Le service des communes et du logement (SCL) a préparé un règlement-type pour les Conseils communaux qui fixe l'organisation et les rapports internes des autorités communales. Le document en question a constitué un support extrêmement précieux pour l'introduction des règles de droit impératif fixées par les textes légaux, dont le règlement du Conseil communal ne saurait s'écarter.

Rappelons que, quel qu'en soit l'initiateur, l'adoption d'un nouveau règlement ou la modification d'un règlement existant du Conseil communal nécessite le dépôt d'un préavis de la Municipalité, sur lequel le Conseil rapporte, délibère et décide. Ce règlement doit ensuite faire l'objet d'un contrôle et d'une approbation du chef du Département des institutions et de la sécurité (DIS).

Le règlement du Conseil Communal concernant en premier lieu le Conseil lui-même, une commission ad hoc, sur l'initiative de son président s'est réunie afin de procéder à cette révision.

Pour aller dans le sens des directives du Conseil d'Etat, elle a suivi autant que possible le règlement-type, certains articles ne pouvant impérativement pas être modifiés, d'autres laissant une certaine latitude d'adaptation aux usages de notre Conseil.

Ce nouveau règlement a été soumis à l'examen préalable du Service des communes et du logement (SCL), qui a émis plusieurs commentaires et demandes de modification qui ont été apportées à la version du règlement faisant l'objet du présent préavis.

La version du document qui vous est soumis est celle qui a obtenu l'aval du SCL. A fin de commodité, les modifications apportées au texte par rapport à la version précédente du 1<sup>er</sup> novembre 2011 sont surlignées en jaune.

Cette mise en évidence n'apparaîtra plus dans la version finale de ce règlement.

## Conclusion

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Borex

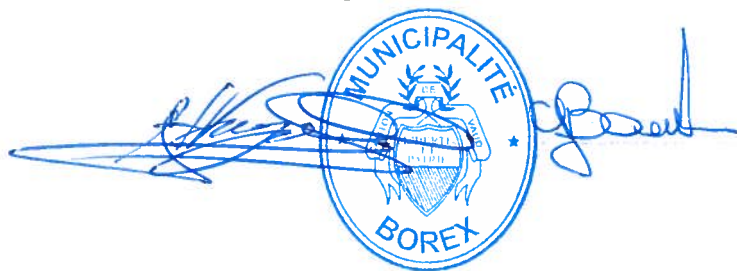
- Dans sa séance du lundi 16 février 2015 ;
- Vu le préavis municipal N° 37/2015 ;
- Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet ;
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### Décide

1. d'accepter le règlement du Conseil Communal, tel que présenté en annexe au présent préavis.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 26 janvier 2015 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

AU NOM DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BOREX  
Le Syndic                      La Secrétaire  
J.-L. Vuagniaux              G. Boulenaz



Annexe : Règlement du Conseil communal